

Sorties scolaires - enseignement premier degré privé

RAPPEL

[Règles de surveillances à respecter pendant les déplacements et voyages scolaires](#)

Textes officiels

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publiée au BO n°7 du 23 septembre 1999 est toujours applicable. Elle a été complétée par la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 publiée au BO n°2 du 13 janvier 2005.

Les 2 circulaires sont consultables sur le site du Ministère :

- [Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999](#) publiée au BO n° 7 du 23 septembre 1999
- [Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005](#) publiée au BO n° 2 du 13 janvier 2005
- [Circulaire départementale du 03 décembre 2007](#)

Aides à la constitution du dossier

- [Tableau récapitulatif](#) des taux minima d'encadrement fixés par la circulaire n° 99-136 du 21/09/99
- [Questions/réponses sur les sorties scolaires](#)
- [Objectifs pédagogiques et mise en œuvre](#)
- [Départ et retour en dehors de l'école](#)
- [L'Équipe d'encadrement](#)
- [Procédure d'autorisation](#)
- [Relations avec les familles pour tous types de sortie](#)

Sorties scolaires sans nuitées

- [Formulaire sorties scolaires sans nuitées](#) - écoles privées : Les demandes de sorties sans nuitée doivent être adressées, pour information, à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Sorties scolaires avec nuitées

- [Circulaire départementale du 03 décembre 2007](#)
- [Formulaire sorties scolaires avec nuitées](#) - écoles privées (à retourner 30 jours avant la date du départ au service des écoles et des établissements à la Direction Académique de Maine-et-Loire)

M.A.J. le 14/09/2022

Service gestionnaire

Pôle établissement S2E -
Tél. 02.41.74.34.67
Mél : sortiesvoyages49@ac-nantes.fr

Dans les circonscriptions : Contacter les équipes de [circonscriptions](#)